

ASSEMBLÉE NATIONALE25 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Daniel Paul
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 13

Après l'alinéa 9 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Aucun changement d'exploitant n'est permis concernant les centrales de production d'électricité d'origine nucléaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent réaffirmer le monopole de EDF pour l'exploitation des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire.